

GUIDE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU LYCEE VICTOR HUGO DANS LE CONTEXTE COVID-19 A COMPTER DE LA RENTREE 2020

Préambule:

Le présent guide précise les modalités pratiques de fonctionnement du Lycée Victor Hugo à compter du 1^{er} septembre 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Ces modalités reposent sur un principe simple et universel qui est celui de la responsabilisation de tous :

- Responsabilisation des personnels, collective et individuelle,
- Responsabilisation des familles, qui doivent s'assurer des conditions d'envoi de leur enfant à l'école (Prise de température, garder l'enfant en cas de doute, santé de l'élève, respect du protocole sanitaire)
- Responsabilisation des élèves, qui doivent respecter le protocole sanitaire et ne pas y déroger.

Toute dérogation au protocole vaudra retour impératif dans la famille et non acceptation dans l'établissement.

1 – Mesures sanitaires mises en place

➤ Matériel

L'établissement fait installer des distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique dans :

- les salles de classe de l'école primaire
- les salles spécialisées (langue, informatique, TP, arts plastiques, musique, motricité, garderie, dojo, CDI, salle des professeurs)
- la salle de restauration
- la Vie scolaire
- les couloirs des bâtiments

Des flacons de gel hydroalcoolique seront positionnés à chaque entrée et le gel sera distribué à tous les entrants (élèves, personnels, visiteurs) par le personnel de l'établissement.

Un dispositif de reconnaissance faciale avec prise de température sera installé aux deux entrées : cour de l'établissement et entrée de l'école maternelle.

Cela permettra aussi de renforcer la sécurité d'accès dans l'établissement.

➤ Equipements pour les personnels

Chaque personnel sera équipé d'un masque visière qu'il devra utiliser dans les espaces clos (bureaux, salles de classe, restauration scolaire).

Pour circuler dans les espaces clos (couloirs, cages d'escalier, salle de restauration), le port du masque "grand public" est obligatoire.

➤ Entretien des locaux

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Aussi, l'établissement renforce l'équipe des agents d'entretien avec la présence d'un agent de nettoyage à chaque étage dans les 2 bâtiments du LVH toute la journée.

Ces agents seront en charge du nettoyage permanent des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (poignées de porte, interrupteurs...).

Ils seront aussi en charge de l'entretien des blocs sanitaires **après le passage de chaque élève.**

Un nettoyage des sols et grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé dans toutes les salles en fin de journée après le départ des élèves avec des produits virucides, bactéricides, fongicides agréés par le ministère bulgare de la santé.

Pour les classes de l'école maternelle, ce sont les ASEM qui seront en charge du nettoyage du matériel pédagogique à chaque fin de journée.

L'aération des locaux est fréquente et est assurée au moins trois fois par jour : avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux.

2 – Protocole sanitaire

2.1 Accueil des élèves

Les gestes barrière rappelés chaque jour dans les classes doivent être appliqués en permanence partout et par tout le monde. Ce sont actuellement les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Les élèves de tous les niveaux (de la petite section à la terminale) devront se conformer aux prescriptions ci-dessous :

- **Le lavage des mains** doit être réalisé, a minima :

- avant le départ de la maison ;
- à l'arrivée dans l'établissement ;
- après chaque passage aux toilettes ;
- avant le repas ;
- le soir dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir .
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

- **La distanciation physique**

Même si, dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves, **les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.**

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'établissement organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants.

En plus de ces gestes barrière, les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- **pour les élèves de l'école maternelle** :
 - le port du masque est à proscrire ;

- interdiction d'amener des peluches ou autres jouets personnels ;
- changement de chaussures à l'entrée dans la salle de classe.
- **pour les élèves de l'école élémentaire :**
 - le port du masque n'est pas recommandé mais des masques seront à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école
- **pour les élèves du collège et du lycée :**
 - le port du masque "grand public" est obligatoire dans tous les espaces intérieurs clos (salles de classe, couloirs, cages d'escalier, salle de restauration)
- **pour TOUS les élèves utilisant les transports scolaires :**
 - le port du masque "grand public" est obligatoire dans les bus assurant le transport scolaire

2.2 Accueil des visiteurs

- Le port du masque "grand public" est obligatoire pour entrer dans l'établissement.
- Du gel hydroalcoolique est mis à la disposition des visiteurs à la loge d'entrée

3 – Formation, information, communication

➤ Enseignants/ASEM

- Ils rappellent et accompagnent quotidiennement les élèves pour l'application des gestes barrière
- Ils informent et impliquent les élèves dans la limitation de la propagation du virus.
- Ils sont vigilants aux signes éventuels d'une maladie (nez qui coule, toux, suspicion de fièvre, ...) et informent immédiatement le service de santé.

➤ Infirmière, médecin

- Ils apportent leur expertise sur les protocoles
- Ils sont à l'entrée de l'établissement et effectuent un contrôle visuel de chaque enfant
- Ils apportent leur expertise aux personnels enseignants sur les mesures d'hygiène
- Ils apportent leur expertise dans le cadre des opérations de nettoyage et de désinfection

➤ Agents d'accueil

- Ils se soumettent au respect des gestes barrière Ils seront positionnés à chaque entrée de l'établissement
- Ils contrôlent les entrées de personnes extérieures et vérifient auprès des personnels administratifs l'existence d'un rendez-vous.

➤ Parents

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.
- Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38°c ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille et à informer immédiatement l'établissement.
- Ils sont informés
 - des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
 - de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève.

➤ Direction

- Elle conçoit et met en œuvre les modalités de fonctionnement
- Elle est en charge de la rédaction et de la vérification de l'application des protocoles
- Elle est en charge de la formation, de l'information et de la communication envers les personnels et les familles

5 – Protocole à suivre en cas de présence d'un cas de COVID 19

En cas d'un ou plusieurs symptômes chez un **enfant** /toux, éternuement, étouffement, maux de gorge, fatigue, malaises gastro-intestinaux, fièvre, etc.

➤ Premiers gestes

- L'enfant doit être isolé immédiatement dans un espace le temps avant d'être récupéré à la maison ou bien le temps qu'un spécialiste médical l'examine. On met à l'enfant un masque adapté à son âge.
- Rentrer immédiatement en contact avec les parents et leur demander de venir récupérer l'enfant en prenant en compte les mesures de prévention nécessaires.
- Rappeler aux parents les procédures qu'il faudrait respecter – éviter le contact physique et consulter le médecin traitant pour décider si c'est nécessaire de faire un test
- Après le départ de l'enfant de l'espace aménagé, désinfecter scrupuleusement quelques heures plus tard
- Accueillir de nouveau l'enfant en maternelle seulement après dépôt d'un certificat médical qui l'autorise à revenir

➤ **En cas de test positif d'un enfant**

- En informer l'équipe de Direction qui doit immédiatement avertir l'Inspection Régionale de la Santé
- Le Directeur et l'Inspection Régionale de la Santé se mettent d'accord sur les mesures à prendre pour identifier les personnes de contact et fixer la suite des actions à entreprendre
- Par rapport aux caractéristiques du bâtiment et le nombre des personnes de contact un ou plusieurs groupes peuvent être amenés à fermer
- Les personnes qui sont mises en quarantaines obligatoires sont définies par l'Inspection Régionale de la Santé dans le cas concret
- Laver et désinfecter les espaces et les objets avec lesquels l'enfant a eu des contacts les 48 dernières heures
- Informer les personnes en contact avec l'enfant
- En cas de besoin, des psychologues peuvent être sollicités pour apporter leur aide.

Si un **adulte** présente un ou plusieurs symptômes /toux, éternuement, étouffement, maux de gorge, fatigue, malaises gastro-intestinaux, fièvre, etc

➤ **Premiers gestes**

- Isoler immédiatement l'adulte et lui donner un masque si le retour à la maison n'est pas possible immédiatement. Respecter les mesures de distanciation
- Eviter le contact physique avec d'autres personnes et consulter le médecin traitant qui décidera si le test est nécessaire
- Après le départ de la personne, désinfecter les espaces quelques heures plus tard
- Respecter scrupuleusement les mesures de prévention

➤ **En cas de test positif**

- Informer le directeur qui est obligé d'avertir immédiatement l'inspection Régionale de la Santé
- Le risque de diffusion de l'infection dans la famille peut être évalué et après prendre les mesures les plus adéquates d'isolation dans le cas concret
- Le Directeur et l'Inspection Régionale de la Santé décident des mesures pour identifier les personnes de contact et à suivre
- Par rapport aux caractéristiques du bâtiment et le nombre des personnes de contact un ou plusieurs groupes peuvent être amenés à fermer
- Les personnes qui sont mises en quarantaines obligatoires sont définies par l'Inspectorat Régional de la Santé dans le cas concret
- Informer les personnes ayant été en contact avec la personne

- Laver et désinfecter les espaces et les objets avec lesquels l'adulte a eu des contacts les 48 dernières heures